

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-17

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-11 portant prolongation d'interdiction d'utilisation du terrain de football

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2025-11 portant prolongation d'interdiction d'utilisation du terrain de football jusqu'au 2 mars 2025 inclus,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état le terrain de football,

CONSIDÉRANT la demande du club pour jouer une rencontre à enjeu le dimanche 23 février 2025 dans le cadre de leur championnat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025-11 portant prolongation de l'interdiction d'utilisation du terrain de football est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- M. le Président de l'US Filerin
- Le district de la Loire de football
- La délégation de football du Roannais

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 17 février 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le 18 FEV. 2025